

**Délibération n°2024-05-04**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Avenant au contrat de relance et de transition écologique

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	10
Votants	75

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00,** le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Sandra Delibit	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Sauviat Jean-Marc	à	Michèle Valibus
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Yohann Fiancette
Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

*Vu le Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté signé le 2 juillet 2021 ;*

*Vu l'avenant n°1 du Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté signé le 9 décembre 2021 ;*

*Vu l'avenant n°2 du Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté signé le 20 juin 2022,*

*Vu l'avenant n°3 du Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté signé le 27 juin 2023,*

*Vu l'avenant n°3 du Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté signé le 11 juillet 2024,*

Par délibération du 1er juillet 2021, le Président explique qu'il avait été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État.

Après trois années de co-construction et de mise en œuvre, une nouvelle impulsion est donnée aux CRTE renommés « Contrats pour la réussite de la transition écologique »

Initialement nommés contrats de relance et de transition écologique, les CRTE ont été engagés, en 2020, pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus.

853 périmètres ont été définis par les préfets en concertation avec les élus locaux, dont 80% à l'échelle intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole...) et 20% à l'échelle pluri-intercommunale (pôle d'équilibre territorial et rural – PETR -, pôle métropolitain, parc naturel régional...).

A ce jour, 849 CRTE sont signés et mis en œuvre.

Dès 2024, une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique.

Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique.

5 défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et la restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé.

Dans ce contexte, les CRTE renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée.

Une instruction CRTE signée le 30 avril 2024 détaille la méthode et le calendrier pour engager cette nouvelle étape.

Les ambitions de la seconde phase des CRTE :

- Devenir le cadre de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités,
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé,
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des COP régionales,

**Délibération n°2024-05-04**

- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie,

Un avenant devra intervenir pour fixer, pour 2025, le cadre de cette nouvelle planification écologique.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de nouveau Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** le Président à signer le futur avenant correspondant et tout document s'y référant.

A l'unanimité	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2024

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2024-05-04**



Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le   
ID : 019-200066744-20241212-20240504-DE

